

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N°2023 D 129

Portant sur la modification du règlement de mise à disposition des minibus

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-A-04 du 16 juillet 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à modifier les règlements intérieurs des différents services publics communautaires non délégués,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud met à disposition des minibus auprès de personnes morales à but non lucratif intervenant sur le territoire Aunis Sud,

Considérant qu'à ce titre, un règlement intérieur a été rédigé pour arrêter les modalités de mise à disposition des véhicules,

Considérant la mise en circulation d'un nouveau véhicule immatriculé GM-523-NF, minibus stationné au centre technique du Thou,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de mise à disposition des minibus,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De modifier le règlement de mise à disposition des minibus et notamment son article 1 portant sur la liste des véhicules mis à disposition.

ARTICLE 2 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision,

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières.

Fait à Surgères, le 28 décembre 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20231228-2023D129-DE
le : 29.12.2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 04 JAN. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.